
Admission à la barre des ouvriers de l'atelier Marat, section de Marat (Paris) qui se plaignent de leurs administrateurs et formulent diverses demandes, lors de la séance du 4 frimaire an III (24 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Admission à la barre des ouvriers de l'atelier Marat, section de Marat (Paris) qui se plaignent de leurs administrateurs et formulent diverses demandes, lors de la séance du 4 frimaire an III (24 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 139;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19683_t1_0139_0000_1

Fichier pdf généré le 15/07/2019

31

a

Les ouvriers de l'atelier Marat, section de Marat [Paris], sont admis à la barre; ils se plaignent de leurs administrateurs, qui ont mis la terreur à l'ordre du jour contre les ateliers, et forment diverses demandes. Ils reçoivent les honneurs de la séance; mais une discussion s'élève à l'occasion de leur pétition; des observations sont faites sur les abus dont l'organisation des commissions exécutives est viciée. Quelques membres demandent que la commission dont la formation a été décrétée le 30 brumaire pour vérifier les manufactures, soit nommée; d'autres, que le décret qui la forme soit rapporté, et que le comité de Salut public soit tenu de rendre compte de ce qui est relatif aux ateliers d'armes (79).

Les ouvriers armuriers de l'atelier Marat présentent une pétition (80):

« Depuis que vous avez terrassé le triumvirat, le 9 thermidor, et que vous travaillez sans cesse à écraser les hommes de sang, les immoraux, les dilapidateurs, les fripons et les intrigants; tandis enfin que vous proclamez l'humanité, la terreur se propage de plus en plus dans notre atelier.

Citoyens représentants, les denrées augmentent chaque jour, et on diminue la journée de plusieurs, parce qu'on exige ce qu'il est impossible de faire, faute d'outils.

Nous nous résumons en demandant:

1. Que la porte de l'atelier reste ouverte toute la journée, mais que l'ouvrier qui s'absentera plus d'un quart d'heure pendant le travail perde un tiers de sa journée;

2. L'augmentation du prix des journées et de quelques pièces mal payées, au prorata des denrées;

3. Que la journée finisse à sept heures du soir, mais qu'on ne prenne qu'une demi-heure au déjeuner.

4. Que si l'inspecteur casse des pièces bonnes en les visitant, elles resteront à sa charge.»

TAVEAU: Examinez dans quelles circonstances on a jeté l'esprit de division dans les ateliers; c'est au moment où nous nous occupons le plus de l'affaire de Carrier.

Je vois en général beaucoup d'abus dans toutes les administrations de la République. N'est-il pas inconcevable d'y voir encore une nuée de commis? C'est surtout vers l'administration des subsistances que mes regards se portent: est-il possible que trois mois après la récolte la plus

abondante, la pénurie soit aussi grande, et que le peuple manque de subsistances? Je demande que le comité de gouvernement s'occupe de faire disparaître les abus qui se trouvent dans les agences.

Quant aux pétitionnaires, ils n'ont pas besoin de verroux ni de grilles pour travailler.

Turreau convertit en motion la demande des pétitionnaires (81).

GUYTON: Mon collègue Turreau n'était sans doute pas présent au rapport qui fut fait dernièrement au nom du comité de Salut public, sur la pétition des ouvriers de l'atelier de l'île de la Fraternité. À la suite de ce rapport, je proposai la suppression du conseil d'administration. Après que cet arrêté eut été pris, je croyais la Convention satisfaite: maintenant il se répand le bruit que les commissions sont inutiles. Je demande à ceux qui parlent ainsi, s'ils se sont rendu compte des suites que pourrait avoir leur suppression; par exemple, si l'on réformait la commission des armes, qui travaille sans relâche et nous fournit la foudre qui terrasse nos ennemis: croit-on que nous n'en ayons plus besoin? (*Il ne s'agit pas de cela! s'écrie-t-on.*)

J'entends dire que je me fais des fantômes pour les combattre. La Convention n'a-t-elle pas déjà décrété qu'il serait nommé une commission, tandis que deux membres étaient déjà chargés des détails qu'on voulait lui confier. Le comité de Salut public doit vous proposer le rapport de ce décret.

Je demande que la pétition soit renvoyée à ce comité.

TAVEAU: J'appuie le renvoi; car, loin de penser qu'il faille suspendre la fabrication d'armes, je déclare que le Français ne sera tout à fait libre que quand chacun pourra avoir, au pied de son lit, son fusil et la Déclaration des Droits de l'Homme. (*Applaudissements.*) Je ne crois pas que les commissions ou les agences soient inutiles, mais je vois avec peine la multitude de commis qui y fourmillent; beaucoup d'entre eux n'y sont que pour s'exempter de la réquisition. La commission des Subsistances est composée d'agents ignorants; je demande donc que le comité de gouvernement supprime les commis dont la suppression sera nécessaire.

BASSAL: J'appuie les observations de Taveau, mais je ne demande pas le renvoi aux trois comités réunis. Ils ne manquent pas de zèle, mais il leur serait impossible de parcourir même le labyrinthe des bureaux, et de voir à la fois cette foule incalculable de commis qui égalent les ouvriers, sinon par leur nombre, du moins par les dépenses qu'ils occasionnent.

Je demande qu'il soit fait un état de tous les commis qui sont dans toutes les administrations. Cet état présentera le nom, le prénom, l'âge, la profession de l'employé avant son installation; il sera imprimé et distribué, et l'on formera une

(79) P.-V., L, 89.

(80) *Moniteur*, XXII, 598. *Rép.*, n° 66 (suppl.); *Débats*, n° 792, 911; *C. Eg.*, n° 829; *F. de la Républ.*, n° 65; *J. Fr.*, n° 790; *Gazette Fr.*, n° 1059; *M.U.*, n° 1352; *Mess. Soir*, n° 829; *Ann. R.F.*, n° 64; *J. Perlet*, n° 792.

(81) *Moniteur*, XXII, 598. *Ann. Patr.*, n° 694 bis.